

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes

75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	75-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	75-1
Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux.....	75-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2011.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2013 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2013, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de PARIS (20 cantons, 1 communes)			
15	Paris 1er canton	1	17 443	17 620
16	Paris 2e canton	1	22 927	23 102
17	Paris 3e canton	1	36 120	36 848
18	Paris 4e canton	1	27 887	28 203
19	Paris 5e canton	1	60 800	61 651
20	Paris 6e canton	1	43 880	44 790
21	Paris 7e canton	1	57 786	58 756
22	Paris 8e canton	1	40 589	41 187
23	Paris 9e canton	1	60 120	60 972
24	Paris 10e canton	1	94 027	94 926
25	Paris 11e canton	1	154 647	156 485
26	Paris 12e canton	1	144 402	146 058
27	Paris 13e canton	1	183 260	185 110
28	Paris 14e canton	1	140 317	141 664
29	Paris 15e canton	1	238 395	240 823
30	Paris 16e canton	1	169 942	172 605
31	Paris 17e canton	1	170 174	171 978
32	Paris 18e canton	1	203 127	204 546
33	Paris 19e canton	1	186 090	187 766
34	Paris 20e canton	1	198 042	199 790
	TOTAL		2 249 975	2 274 880
	TOTAL DU DEPARTEMENT (20 cantons, 1 communes)		2 249 975	2 274 880

75 - PARIS

Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
PARIS :						
1	15	101	Paris 1er Arrondissement	17 620	17 443	177
1	16	102	Paris 2e Arrondissement	23 102	22 927	175
1	17	103	Paris 3e Arrondissement	36 848	36 120	728
1	18	104	Paris 4e Arrondissement	28 203	27 887	316
1	19	105	Paris 5e Arrondissement	61 651	60 800	851
1	20	106	Paris 6e Arrondissement	44 790	43 880	910
1	21	107	Paris 7e Arrondissement	58 756	57 786	970
1	22	108	Paris 8e Arrondissement	41 187	40 589	598
1	23	109	Paris 9e Arrondissement	60 972	60 120	852
1	24	110	Paris 10e Arrondissement	94 926	94 027	899
1	25	111	Paris 11e Arrondissement	156 485	154 647	1 838
1	26	112	Paris 12e Arrondissement	146 058	144 402	1 656
1	27	113	Paris 13e Arrondissement	185 110	183 260	1 850
1	28	114	Paris 14e Arrondissement	141 664	140 317	1 347
1	29	115	Paris 15e Arrondissement	240 823	238 395	2 428
1	30	116	Paris 16e Arrondissement	172 605	169 942	2 663
1	31	117	Paris 17e Arrondissement	171 978	170 174	1 804
1	32	118	Paris 18e Arrondissement	204 546	203 127	1 419
1	33	119	Paris 19e Arrondissement	187 766	186 090	1 676
1	34	120	Paris 20e Arrondissement	199 790	198 042	1 748
			TOTAL	2 274 880	2 249 975	24 905
TOTAL DU DEPARTEMENT				2 274 880	2 249 975	24 905